



Dossier n° PC 95 604 2000004

Date de dépôt de la demande de prorogation :
18/04/2024

Demandeur : **SNC FOSSE EST représenté
par Monsieur BOUTHORS Christophe**

Pour : **Construction d'un bâtiment à usage
d'activités**

Adresse terrain :

**LA FOSSE HERSENT
95470 SURVILLIERS**

PROROGATION DE PERMIS DE CONSTRUIRE N° UR-2024-0305-a

Le maire de SURVILLIERS,

VU le Plan Local d'Urbanisme en vigueur ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment l'article R 424-21 et les suivants ;

VU le permis d'aménager enregistré sous le numéro PA 095 604 18 00001, accordé le 11/01/2019 ;

VU le permis d'aménager modificatif enregistré sous le numéro PA 095 604 18 00001M01, accordé le 13/01/2020 ;

VU le permis d'aménager modificatif enregistré sous le numéro PA 095 604 18 00001M02, accordé le 22/10/2021 ;

VU le permis d'aménager modificatif enregistré sous le numéro PA 095 604 18 00001M03, accordé le 11/04/2023 ;

VU le permis d'aménager modificatif enregistré sous le numéro PA 095 604 18 00001M04, accordé le 08/09/2023 ;

VU le permis de construire PC 95 604 2000004 accordé le 02/07/2020 à PANHARD DEVELOPPEMENT représentée par Madame Sylvie MICELI, pour construction de construction d'un bâtiment à usage d'activités d'une surface plancher de 5058.80 m², sur un terrain situé LA FOSSE HERSENT, sis SURVILLIERS ;

VU le transfert du permis de construire référencé PC 95 604 20 00004 au bénéfice de SNC FOSSE EST représentée par Monsieur BOUTHORS Christophe en date du 27/09/2021 ;

VU la prorogation du permis de construire référencé PC 95 604 20 00004 délivrée le 10/05/2023 ;

VU la demande de prorogation de permis de construire en date du 16/04/2024, présentée le 18/04/2024 par SNC FOSSE EST représentée par Monsieur BOUTHORS Christophe ;

Considérant que les prescriptions et servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à son égard ;

ARRETE

Article 1 : La demande de prorogation de permis de construire susvisé est ACCORDEE pour une durée d'une année.

Article 2 : La prorogation prend effet au terme de la validité de la décision initiale.

Survilliers,
le 3 mai 2024

**Pour le Maire
l'adjoint**

Le Maire,
Adeline ROLDAO-MARTINS



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr